



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours externes

Question écrite n° 56959

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le déroulement du concours généraliste externe d'accès aux instituts régionaux d'administration lors de la session de décembre 2004. En raison de la perte de deux copies de l'épreuve de questionnaire à choix multiples ou appelant une réponse courte par un centre de province, la présidente du jury a décidé d'annuler l'épreuve. Les candidats, avertis par courrier fin janvier 2005, sont donc à nouveau convoqués le 14 février. Si ce choix demeure compréhensible, il déstabilise cependant de nombreux candidats de province inscrits en région parisienne, obligés de se déplacer à nouveau à leurs frais. De plus, cette date est très proche du concours d'attaché territorial que beaucoup préparent simultanément, et les matières à étudier varient d'un concours à l'autre. Des mésaventures analogues (pertes ou vols de copies) se sont malheureusement déjà produites dans le passé à l'occasion d'examens ou de concours. Elles pénalisent les candidats qui ne sont pourtant pas responsables de cette situation. Au vu des circonstances évoquées, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage à l'avenir la possibilité pour les candidats de choisir le centre de concours le plus approprié en cas d'épreuve à repasser.

Texte de la réponse

L'arrêté du 29 juillet 2004 portant ouverture en 2004 de trois concours d'accès aux instituts régionaux d'administration a prévu comme les années précédentes que les candidats aux concours pouvaient choisir un centre d'épreuves parmi les vingt-huit proposés en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer. Si dans la très grande majorité des cas les candidats choisissent un centre d'épreuves proche de leur résidence, certains font un choix différent que le service chargé de l'organisation du concours se contente d'enregistrer. L'annulation d'une épreuve du concours externe d'accès aux instituts régionaux d'administration de la session ouverte au titre de l'année 2004 et l'organisation d'une nouvelle épreuve qui a été organisée le 14 février 2005 a effectivement entraîné pour certains candidats un nouveau déplacement à leurs frais. Bien entendu, lorsqu'une épreuve est annulée et recommencée, il est toujours possible dès lors que la demande du candidat est exprimée dans des délais compatibles avec la bonne organisation matérielle du concours de modifier le centre d'épreuve choisi initialement et de le remplacer par un autre centre d'épreuves mentionné dans l'arrêté d'ouverture.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56959

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1243

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5910